



Un modèle de gestion autonome

Dernière mise à jour le : 18 Juil 2018



Dotée de l'autonomie de gestion, la Cavec gère ses fonds sur le long terme mais avec de grandes marges de manœuvres, utilisées dans le seul intérêt des professionnels adhérents.

La Cavec gère le régime de base de ses ressortissants pour le compte de la CNAVPL

La CNAVPL regroupe l'ensemble des professionnels libéraux, à l'exception des avocats. Elle compte **15000** cotisants au régime de base (et 20 200 au régime complémentaire car les experts-comptables salariés cotisent uniquement au régime complémentaire). Le régime de base est un régime par répartition pure, ce qui n'est pas le cas du régime complémentaire.

La retraite complémentaire, régime par répartition provisionnée

Dans le contexte d'évolution des équilibres du système français par répartition et des réformes dont il est l'objet depuis une quinzaine d'années, la Cavec met en œuvre une gestion financière des réserves qui provisionne l'avenir de son système par répartition.

Le pilotage stratégique du rendement permet en effet à la Cavec de dégager des excédents qui alimentent des réserves, lesquelles font l'objet d'une gestion financière dynamique.

La « **répartition provisionnée** » désigne une pratique de gestion qui prend en considération un intervalle de temps long (de 15 ans à 50 ans). Une analyse prospective de la démographie de la caisse sur cette longue période sert à définir des prélèvements sur revenu et des produits financiers. Les réserves qui existent aujourd'hui constituent donc des « provisions » pour charge future. En se projetant plus loin, les futurs excédents permettent de couvrir pendant un temps notable les premières années de déficit technique. Cette relation au temps long, implique de considérer le rendement financier dans une évolution sur plusieurs années et de ne pas céder à l'attraction de la volatilité de certains marchés.

Une gestion d'actifs sécurisée

Le Conseil d'administration vote les budgets d'opérations en capital concernant les programmes d'investissements, de subventions ou de participations financières, en décidant des placements des fonds de la caisse. Il peut déléguer ce pouvoir à la [commission des placements](#). Celle-ci suit la rentabilité de chacun des placements effectués, et propose au Conseil les types de placement à effectuer (actions, obligations, immobilier, etc.) ainsi que les gestionnaires auxquels ces placements peuvent être confiés.



Mot-clés : gestion; réserves; Cavec; libéraux; gouvernance

Prolongements

- [» Les commissions](#)
- [» Le pilotage par le conseil d'administration](#)
- [» La Cavec et la CNAVPL](#)

Documents téléchargeables

- [Les statuts de la Cavec](#)

Dernières actualités

- [« Les experts-comptables vont payer plus de cotisations pour toucher moins de retraite ! »](#)
- 12 Septembre 2019
- [Réforme des retraites : la Cavec vous invite à l'atelier débat du 25 septembre 2019 dans le cadre du Congrès de l'Ordre à Paris](#)
- 23 Juillet 2019
- [Elections du conseil d'administration de la Cavec en 2019](#)
- 02 Septembre 2019

[+ d'actu](#)